# Conditions générales - musique en entreprise

**1. Licence d'utilisation Unisono**
Unisono est une plateforme créée suite à l'arrêté royal du 17 mai 2019 par PlayRight, la Sabam et la Simim pour simplifier la perception des droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de musique. La Sabam en est la gestionnaire.
La licence d'utilisation Unisono (ci-après « la licence ») a pour objet de donner à l'entreprise, l'association ou le service public l'autorisation nécessaire pour la communication au public d'œuvres protégées appartenant au répertoire national et international de la Sabam (article XI.165 du Code de droit économique) dans ses espaces non-publics (lieux de travail, restaurants d'entreprise) ou lors de fêtes du personnel. Elle concerne également la rémunération équitable due à la Simim et à PlayRight pour l'utilisation de prestations dans le cadre de cette communication au public (articles XI.212 et 213 du Code de droit économique). La SIMIM a également mandaté la Sabam pour la perception de musique d'attente téléphonique et de musique de fond sur des sites web (article XI.209 du Code de droit économique).

**2. Obligations du titulaire**
L'entreprise, l'association ou le service public est tenu(e) d'effectuer une demande de licence dûment complétée au moins 5 jours avant le début de l'utilisation de musique. La demande de licence vaut également adhésion aux présentes conditions générales.
L'entreprise, l'association ou le service public est tenu(e) de déclarer immédiatement à Unisono toute modification dans ses locaux ou son activité, susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'octroi de la licence. Il doit également communiquer à Unisono l'identité des tiers qui effectuent, le cas échéant, des diffusions musicales dans ses locaux.
Sur demande d'Unisono, l'entreprise, l'association ou le service public doit préciser la ou les sources sonores utilisées pour la diffusion musicale et fournir un relevé des œuvres et prestations.

**3. Portée de la licence**
La licence vaut pour tous les lieux de diffusion musicale déclarés par l'entreprise, l'association ou le service public. La licence n'est accordée qu'après paiement de la facture. La licence n'est pas cessible.
En cas d'exécution au moyen d'appareils mécaniques ou électroniques, la licence est limitée à la diffusion musicale effectuée par des médias ayant obtenu les autorisations nécessaires ou par des supports ou fichiers légalement fabriqués et/ou téléchargés.
Les droits moraux des auteurs et des artistes-interprètes ou exécutants sont expressément réservés.

**4. Majorations pour absence de déclaration préalable ou retard dans la déclaration**
En cas d'utilisation d'œuvres et prestations protégées sans autorisation préalable ou selon une déclaration qui contient des paramètres erronés ou incomplets, le montant dû pour la licence sera majoré, au choix d'Unisono, de 15% ou de 100 € pour la première période contractuelle. Le déplacement d'un délégué qui représente Unisono sera facturé 75 € à l'entreprise, l'association ou le service public et la rédaction d'un procès-verbal de constat 50 €.
En cas de déclaration moins de cinq jours avant le début de l'utilisation de musique, le montant dû pour la licence sera majoré, au choix d'UNISONO, de 15% ou de 45 € pour la première période contractuelle.

**5. Facturation des droits et paiement**
Les droits Unisono sont facturés conformément aux tarifs en vigueur et devront être payés par l'entreprise, l'association ou le service public dans un délai de trente jours par virement sur le compte bancaire de Sabam-Unisono.

**6. Indexation**
Les droits Unisono sont liés à l'indice repris sur les tarifs applicables. Ces tarifs seront indexés annuellement au 1er janvier sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année écoulée suivant la formule suivante : (montant de base X nouvel indice) / indice de base.
Chaque variation de l'index sera signalée par Unisono à l'entreprise, l'association ou le service public par simple notification sur la facture.

**7. Publicité des tarifs et conditions particulières.**
Les tarifs et les conditions générales d'Unisono sont consultables sur le site Internet d'Unisono (unisono.be) et peuvent également être obtenus sur simple demande. Les conditions particulières éventuelles sont reprises dans les tarifs concernés et prévalent le cas échéant sur les présentes conditions générales.

**8. Date de prise de cours et durée de la licence**
La licence prend cours au 1er jour du mois si la déclaration d'utilisation de musique intervient entre le 1er et le 15ème jour de ce mois. Si la déclaration est effectuée entre le 16ème et le 31ème jour d'un mois, la licence prend cours le 1er jour du mois suivant.
Dans les deux cas, elle vaut jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties au moins un mois avant l'échéance du 31 décembre de l'année concernée.
En cas de cessation définitive de l'activité au cours des six premiers mois de l'année civile, l'entreprise, l'association ou le service public peut, s'il(elle) en fait la demande et moyennant présentation d'une preuve écrite d'une autorité compétente de cette cessation, obtenir un remboursement de 50% du montant des droits dus payés relatifs à l'année civile au cours de laquelle l'activité a définitivement cessé.
Dans tous les autres cas, il n'y a pas de remboursement et les droits restent dus jusqu'au terme de l'année civile.

**9. Paiement échelonné**
L'entreprise, l'association ou le service public peut demander que la licence annuelle d'utilisation Unisono lui soit facturée par trimestre ou par semestre, moyennant un supplément qui s'élève respectivement à 14% ou à 6% du montant annuel dû.

**10. Modifications des conditions générales et/ou des tarifs**
Unisono s'engage à informer l'entreprise, l'association ou le service public de toutes modifications des conditions générales ou tarifaires au moins deux mois avant leur entrée en vigueur. Le cas échéant, l'entreprise, l'association ou le service public qui, informé des modifications, ne peut les accepter, devra le notifier par un écrit adressé à Unisono au plus tard 15 jours avant l'entrée en vigueur. Le contrat prendra fin le jour où ces nouvelles conditions auraient dû entrer en vigueur.
En l'absence d'écrit envoyé dans le délai mentionné ci-dessus, l'entreprise, l'association ou le service public est présumé accepter les nouvelles conditions générales ou tarifaires.

**11. Pénalités et frais de recouvrement**
En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des frais forfaitaires de 15 € par rappel seront portés en compte à l'entreprise, l'association ou le service public. En outre, des dommages et intérêts correspondant à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125 €, pourront être réclamés par Unisono si la facture reste impayée plus de quinze jours après un deuxième rappel. Si Unisono doit exposer des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ils seront également à charge de l'entreprise, l'association ou le service public.

**12. Traitement des données personnelles**
**Le traitement des données personnelles est soumis à la politique de respect de la vie privée d'Unisono. La politique de vie privée d'Unisono est consultable sur le site unisono.be. Les données personnelles fournies sont incluses dans la base de données Unisono qui contient des informations publiques obtenues sous le modèle de licence de libre réutilisation Flandre v1.0 et la licence SPW "type C". Le maître du fichier est la Sabam SC-Soc.civ. ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue des Deux Eglises 41-43. Conformément à la loi belge et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que la faculté de consulter le registre public.**

**13. Droit applicable et juridictions compétentes**
Le droit belge est d'application à la licence d'utilisation Unisono. Les litiges relatifs à celle-ci seront portés devant les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles ou domicile/siège social de l'entreprise, l'association ou le service public, au choix d'Unisono.